

Les riverains français de l'aéroport déboutés

Pas de modification de trajectoire pour les avions atterrissant à Cointrin après avoir survolé Nernier (F)

Les avions atterrissant à Genève après avoir survolé la pointe de Nernier (Haute-Savoie) ne devront pas modifier leur trajectoire. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) vient de débouter l'Association française des riverains de l'Aéroport de Genève (Afrag), qui se bat depuis des années pour que les avions en phase d'atterrissage empruntent le milieu du lac. Cette demande avait été écartée le

12 septembre 2012 par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). En août 2013, les Communes de Chens-sur-Léman (F), Messery (F) et Nernier (F) faisaient valoir que «les nuisances sonores subies par les riverains sur le territoire français doivent être prises en considération par les autorités suisses».

Dans son arrêt diffusé hier, le TAF rappelle que la garantie de la sécurité revêt une importance centrale. Or, compte tenu des implications d'une modification de la trajectoire, la décision de l'OFAC doit être confirmée. L'Afrag peut encore recourir auprès du Tribunal fédéral. **ATS**